

de l'Eglise catholique. Mais bientôt les passions aveuglèrent ce monarque et le firent changer de conduite. Cependant au plus fort de sa révolte contre l'Eglise catholique, il ne récusait jamais l'autorité de la puissance spirituelle dans les causes matrimoniales, mais il l'enleva au chef de l'Eglise romaine, au chef légitime, pour se la donner illégitimement à lui-même, qui venait de se déclarer chef et protecteur de l'Eglise d'Angleterre. Il est digne de remarque, comme le font observer des auteurs protestants, que les anciennes lois ecclésiastiques sur le mariage, celles qui existaient en Europe avant le concile de Trente, se sont conservées et sont encore en vigueur en Angleterre et en Ecosse, quoique bien profondément modifiées par l'abandon de la foi catholique et les changements de discipline. De sorte qu'en 1763, l'époque de la cession du Canada à l'Angleterre, le droit commun alors en vigueur dans ce dernier pays, regardait le mariage comme étant soumis au droit canonique et aux tribunaux ecclésiastiques, mais comme le souverain s'était établi comme chef de la religion protestante, il s'ensuivait que toutes les lois qui régissent l'union des époux tombaient sous la juridiction du roi lui-même, tant au point de vue civil qu'au point de vue religieux.

(A suivre).

## LA CRISE CHINOISE

### Espérances

LES missionnaires sont tous d'accord à penser qu'une fois de plus la persécution vient d'ouvrir pour l'Eglise de Chine une ère de prospérité.

Il y a, pour légitimer ces espérances, d'abord le sang des martyrs cruellement torturés.